

**Communiqué à l'attention des établissements pharmaceutiques industriels et
des établissements de fabrication, d'importation, d'exportation et de
distribution des produits de santé**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des activités des vigilances sanitaires, L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS), informe l'ensemble des établissements pharmaceutiques industriels ainsi que les établissements de fabrication, d'importation, d'exportation et de distribution des produits de santé, de la mise en service d'une **nouvelle adresse électronique** dédiée à la transmission et au traitement des documents et des correspondances relatifs aux activités des vigilances sanitaires (Voir tableau en annexe).

L'adresse électronique dédiée est la suivante : vigilances.industries@ammmps.gov.ma

L'utilisation officielle de cette adresse entrera en vigueur à compter du **12 Janvier 2026**. À partir de cette date, toute correspondance liée aux activités des vigilances sanitaires devra être transmise via cette adresse.

L'AMMPS remercie l'ensemble des établissements pharmaceutiques industriels et les établissements de fabrication, d'importation, d'exportation et de distribution des produits de santé pour leur collaboration constante afin d'assurer la sécurité d'utilisation des médicaments et des produits de santé sur le territoire national.



Annexe

Tableau : Activités liées aux vigilances sanitaires pour les établissements pharmaceutiques industriels et les établissements de fabrication, d'importation, d'exportation et de distribution des produits de santé (Liste non exhaustive)

Activités liées aux vigilances sanitaires	
Etablissements Pharmaceutiques Industriels	La Pharmacovigilance Notification des événements indésirables liés aux médicaments (format CIOMS) : les notifications doivent être transmises en priorité via le e-Reporting dédié aux établissements pharmaceutiques industriels. L'envoi par courrier électronique n'est accepté qu'à titre exceptionnel, en cas de dysfonctionnement technique ou d'absence d'accès au système e-Reporting) • Transmission des PSUR/PBRER • Transmission des PGR • Transmissions des signaux ou tout changement du rapport bénéfice/risque des médicaments • Tout échange de courrier relatif à la pharmacovigilance
Etablissements de Fabrication, d'Importation, d'Exportation et de Distribution des Produits de Santé	La Matéiovigilance • Notification des incidents et risques d'incidents liés aux dispositifs médicaux • Tout échange de courrier relatif à la matériovigilance
	La Cosmétovigilance • Notification des événements indésirables liés aux produits cosmétiques • Tout échange de courrier relatif à la cosmétovigilance
	La Réactovigilance • Notification des événements indésirables liés aux réactifs à usage de diagnostic in-vitro. • Tout échange de courrier relatif à la réactovigilance
	La vigilance relative aux compléments alimentaires • Notification des événements indésirables liés aux compléments alimentaires • Tout échange de courrier relatif à la vigilance des compléments alimentaires

